

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 14/213 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A SIGNER ET EXECUTER L'AVENANT N° 1 AU MARCHE DE TRAVAUX RELATIF A L'AMENAGEMENT DU CARREFOUR DE FURIANI - LOT 1 : GENIE CIVIL

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2014

L'An deux mille quatorze et le dix-huit décembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BENEDETTI Paul-Félix, BUCCHINI Dominique, CASTELLI Yannick, COLONNA Christine, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, FRANCESCHI Valérie, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, MOSCONI François, NATALI Anne-Marie, NICOLAI Marc-Antoine, NIVAGGIONI Nadine, ORSUCCI Jean-Charles, POLI Jean-Marie, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme BIANCARELLI Viviane à M. STEFANI Michel
Mme CASALTA Laetitia à M. NICOLAI Marc-Antoine
M. CASTELLANI Michel à M. SIMEONI Gilles
M. CHAUBON Pierre à M. ORSUCCI Jean-Charles
M. FEDERICI Balthazar à M. CASTELLI Yannick
Mme LACAVE Mattea à M. VANNI Hyacinthe
Mme NIELLINI Annonciade à M. MOSCONI François
Mme RISTERUCCI Josette à Mme FEDI Marie-Jeanne
M. SINDALI Antoine à Mme NATALI Anne-Marie
M. SUZZONI Etienne à Mme FRANCESCHI Valérie

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BIANCUCCI Jean, CASTELLANI Pascaline, FRANCISCI Marcel, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, GRIMALDI Stéphanie, HOUEMER Marie-Paule, LUCCIONI Jean-Baptiste, MILANI Jean-Louis, ORSINI Antoine, de ROCCA SERRA Camille, RUGGERI Nathalie, SANTINI Ange, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, VALENTINI Marie-Hélène.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,

VU la délibération n° 11/140 AC de l'Assemblée de Corse du 23 juin 2011 approuvant la réactualisation du Schéma Directeur des Routes Nationales de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES avis de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et à exécuter le présent avenant n° 1 (marché n° 14 EIR OO 001 passé avec le groupement Raffalli TP / Pompéani).

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 18 décembre 2014

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

ANNEXE

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Objet : Avenant n° 1 - sans incidence financière - au marché de travaux relatif à l'aménagement du carrefour de Furiani - Lot 1 : Génie Civil (Marché n° 14 EIR OO 001 passé avec le groupement RAFFALLI TP/POMPEANI)

Le présent rapport a pour objet de présenter le projet d'avenant n° 1 au marché n° 14 EIR OO 001 passé avec le groupement RAFFALLI TP / POMPEANI, en vue de prendre en considération la modification de la répartition initiale formulée dans l'Acte d'Engagement.

I - RAPPEL DES PRINCIPALES DISPOSITIONS DU MARCHE

La procédure de marché, passé conformément aux articles 10, 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics a été lancée le 18 janvier 2013. Elle a fait l'objet d'une publicité dans les journaux suivants : L'Informateur Corse - le JOUE.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 25 juillet 2013.

Les principales clauses du marché passé avec le groupement RAFFALLI TP étaient les suivantes :

Montant initial du marché HT	:	6 485 188,30 € HT
Montant initial du marché TTC	:	7 004 003,36 € TTC

II - POINT D'AVANCEMENT DU MARCHE

Les travaux de génie civil **sont en cours, avec notamment la libération des emprises et le dévoiement des réseaux.**

Le délai global des travaux est de 18 mois.

III - OBJET DE L'AVENANT N° 1

L'avenant n'a pas d'incidence financière sur le marché. Seule la répartition financière initiale entre les membres du groupement est modifiée.

Répartition initiale :

Groupement	Part Mandataire RAFFALLI TP	Cotraitant 1 POMPEANI FRANCOIS C&TP
Part en €HT	2 243 232,90	2 243 232,90

La nouvelle grille de répartition est la suivante

Groupement	Part Mandataire RAFFALLI TP	Cotraitant 1 POMPEANI FRANCOIS C&TP
Part en €HT	4 326 465,80	160 000,00

En conclusion, je vous propose de m'autoriser à signer et à exécuter **l'avenant n° 1** au marché n° 14 EIR OO 001 passé avec le groupement RAFFALLI TP/POMPEANI, en vue de prendre en considération la modification de la répartition initiale formulée dans l'Acte d'Engagement.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer